

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL
DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES,
ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 19 juin 2018

Résumé des Décisions Prises

2018 – CN400

Date : 19 juin 2018

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

M. PALY

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme CAVAILLES Emilie

Représentants des professionnels :

MM. ANGELRAS, BARILLERE, BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, COSTE, FARGES, GACHOT, JACOB, MORILLON, PASTORINO, PELLATON, ROTIER, SCHYLER, TOUBART.

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mme COINTOT

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Mme ELKRAYASS Malika

Agents INAO :

Mmes. BLOT, BOUCARD, INGOUF

MM. FLUTET, BARLIER, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE

PERSONNES EXCUSEES :

Mme LACOSTE

M. VAN DER VOORDE.

* *

2018-CP401	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 10 avril 2018</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 10 avril 2018 est approuvé.</p>
Sujets généraux	
2018-CP402	<p>Groupe de travail « Repli et Hiérarchisation » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux du groupe « repli et hiérarchisation » sur la thématique « repli ».</p> <p>A cette occasion, il a été rappelé que ce n'était pas seulement et obligatoirement aux appellations de repli d'adapter leur cahier des charges pour les rendre compatibles avec ceux des appellations initialement revendiquées.</p> <p>La commission permanente a également rappelé son attachement à l'inscription dans les CDC de la règle du TAV après enrichissement même si celle-ci peut rendre des CDC incompatibles (ex repli de 1^{ers} Crus de Bourgogne en Bourgogne). Une proposition sera faite par le groupe pour justifier la possibilité de repli malgré cette incompatibilité théorique entre cahiers des charges.</p> <p>La commission permanente a validé les orientations proposées par le groupe de travail. Un rapport sera présenté lors de la prochaine séance du comité national. Il comprendra la liste de l'ensemble des incompatibilités entre cahiers des charges ne permettant pas le repli entre AOC. Il proposera, après information des ODG concernés, un délai de 12 mois pour que ces derniers, s'ils le désirent, engagent une demande de modification de leur cahier des charges afin de rendre possible le repli. Il affichera que, passé ce délai, le repli ne sera plus accepté dans les situations d'incompatibilités.</p>
2018- CP403	<p>Groupe de travail « API » - Présentation des travaux du groupe</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des orientations du groupe de travail sur les critères de définition d'une aire de proximité immédiate (premiers éléments de procédure) et, conformément à la lettre de mission, sur les propositions de la CE missionnée pour la modification de l'API de l'AOP « Côtes du Rhône ».</p> <p>La présentation a été complétée par les co-présidents du groupe de travail, MM. Chapoutier et Farges.</p> <p>La commission permanente a ainsi été informée des éléments proposés visant à la gestion future des définitions d'API :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des dossiers en cours selon la procédure actuelle en veillant à la continuité territoriale, au respect de distances raisonnables et à la qualité des arguments et données fournies par les ODG - dès le rapport du groupe validé par le comité national, gestion selon les nouvelles orientations en intégrant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des API existantes • Si modification souhaitée de l'API : choix entre API qui repose sur la zone d'élaboration de l'appellation la plus générale à laquelle peuvent prétendre les productions (communale : API égale à l'aire de vinification de la régionale) ou

	<p>bien gestion de la demande via une modification argumentée de l'aire géographique sans que celle-ci ne remette en cause le lien à l'origine. Conformément à la lettre de mission du groupe de travail, le rapport sera remis prochainement et présenté devant le comité national lors de sa séance du 6 septembre 2018.</p>
Délimitation	
2018- CP404	<p>AOC « Saumur » - Puy Notre Dame - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2018</p> <p>12^{ème} campagne d'identification parcellaire pour la DGC Puy Notre Dame de l'AOC « Saumur ». En 2018, ont été déposées des demandes concernant 12 unités culturales pour une superficie de 5,20 ha. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Puy Notre Dame de l'AOC « Saumur » pour la récolte 2018.</p>
2018- CP405	<p>AOC « Moselle » - Identification parcellaire pour la récolte 2018</p> <p>8^{ème} campagne d'identification parcellaire pour l'AOC « Moselle ». En 2018, ont été déposées des demandes concernant 19 unités culturales pour une superficie de 1,04 ha environ. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a bien noté que cette campagne d'identification parcellaire devrait être la dernière, la délimitation parcellaire devant être présentée au comité national du 20 juin.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Moselle » pour la récolte 2018.</p>
2018- CP406	<p>AOC « Côtes de Provence » – « Fréjus » - Identification parcellaire pour la récolte 2018</p> <p>Bien que reconnue en 2005, les demandes d'identification parcellaire en DGC « Fréjus » sont très irrégulières et certaines années aucune demande n'est transmise aux services de l'institut. En 2018, ont été déposées des demandes concernant 7 unités culturales pour une superficie de 1,198 ha environ. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Il a été rappelé qu'après 5 années sans identification parcellaire la commission permanente du 7 juin 2016 a nommé une commission d'enquête pour examiner le bilan de 10 ans d'identification parcellaire et de revendication. Cette commission d'enquête présentera prochainement ses conclusions au comité national.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des</p>

	parcelles identifiées pour la DGC Fréjus de l'AOC « Côtes de Provence » pour la récolte 2018.
2018- CP407	<p>AOC « Côtes de Provence » – « La Londe » - Identification parcellaire pour la récolte 2018</p> <p>10ème campagne effective d'identification parcellaire pour la DGC « Lalonde » de l'AOC « Côtes de Provence ». Concerne des demandes déposées en 2017 (aucune demande en 2018) pour 31 unités culturales pour une superficie de 29,26 ha. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été rappelé qu'une commission d'enquête a effectué en novembre 2015 le bilan du fonctionnement de cette DGC et qu'il a été au Comité National de différer l'engagement des travaux de délimitation parcellaire demandés par l'ODG, dans l'attente des résultats de la délimitation parcellaire de la DGC Sainte Victoire</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Lalonde de l'AOC « Côtes de Provence » pour la récolte 2018.</p>
2018- CP408	<p>AOC « Côtes de Provence » – « Pierrefeu » - Identification parcellaire pour la récolte 2018</p> <p>5ème campagne effective d'identification parcellaire pour la DGC « Pierrefeu » de l'AOC « Côtes de Provence ». Concerne les demandes cumulées de 2017 et 2018 pour 207 unités culturales pour une superficie de 87,29 ha environ. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été rappelé que le bilan de la DGC « Pierrefeu » et de la procédure d'Identification parcellaire après 5 campagnes, ont été présentés à la commission permanente du 13 septembre 2017 qui a désigné une commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Pierrefeu de l'AOC « Côtes de Provence » pour la récolte 2018</p>
2018- CP409	<p>AOC « Côtes de Provence » – « Sainte Victoire » - Identification parcellaire pour la récolte 2018</p> <p>9ème campagne d'identification parcellaire de la DGC « Sainte Victoire » de l'AOC « Côtes de Provence ». Concerne les demandes cumulées de 2017 et 2018. pour 278 unités culturales pour une superficie de 230,59 ha environ. Toutes les des demandes ont été jugées conformes aux critères d'identification.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a été rappelé que le Comité National du 15 juin 2017 a approuvé le rapport des</p>

	<p>experts concernant le projet de délimitation parcellaire de la DGC « Sainte-Victoire » et a décidé la mise en consultation publique de ce projet.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la DGC Sainte Victoire de l'AOC « Côtes de Provence » pour la récolte 2018</p>
2018- CP410	<p>AOC « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » Demande de révision de l'aire parcellaire – Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>L'environnement très urbanisé de l'AOC « Pessac Léognan » a condamné l'exploitation en vigne d'un certain nombre d'hectares inclus initialement dans l'aire parcellaire délimitée en AOC. l'ODG de l'AOC « Pessac-Léognan », après recensement auprès des adhérents, demande la révision de sa délimitation parcellaire sur 9 communes afin de traiter 21 demandes individuelles de classement pour une superficie totale de 89,55 hectares soit 2,10 % de la superficie délimitée en AOC « Pessac-Léognan ». Les ODG des AOC « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » ont donné un avis favorable pour un examen simultané des demandes en AOC « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées, hors palus.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée de l'AOC « Pessac Léognan » ainsi que des AOC « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Elle a nommé une commission d'experts chargée de cette instruction, composée de MM. Cordeau, Dumon et Pucheu-Plante, et a approuvé leur lettre de mission.</p>
2018- CP411	<p>AOC « Saint-Joseph », AOC « Condrieu », AOC « Cotes Du Rhône » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - MALLEVAL (42)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Saint-Joseph », « Condrieu », « Cotes Du Rhône » par les services de l'INAO, sur la commune de Malleval et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2018- CP411BIS	<p>AOC « Corbières », AOC « Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 17 Communes (11)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Corbières » et « Languedoc » par les services de l'INAO, sur 17 communes de l'Aude et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p>
2018- CP412	<p>AOC « Buzet » - Révision de l'aire parcellaire - Nomination d'une commission d'experts</p>

	<p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>Par courrier du 6 août 2017, l'ODG de l'AOC « BUZET » a demandé la mise en place de la révision de son aire parcellaire délimitée afin d'étudier 12 demandes individuelles de classement concernant 33 unités culturelles, sur 11 communes, suite à l'observation d'écarts entre la superposition du parcellaire délimité en AOC et les plantations effectives de vignes, ou suite à des modifications du cadastre. Ces douze demandes représentent une superficie totale de 8,5009 hectares, soit 0,06 % de l'aire parcellaire délimitée.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Les critères ayant évolué lors des révisions successives des délimitations, il sera nécessaire de les reformuler de manière plus opérationnelle, sans en changer le sens, afin d'en faciliter la lecture et l'application.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée de l'AOC « Buzet ». Elle a nommé une commission d'experts chargée de cette instruction, composée de MM. BERTRAND DE BALANDA, DOAZAN et PUCHEU-PLANTE et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>2018- CP413</p>	<p>AOC « Irouléguay » - Demande de révision du cahier des charges - Inclusion de nouvelles communes dans l'aire géographique - Révision de la délimitation parcellaire</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>Par courrier du 4 juillet 2017, l'ODG de l'AOC « Irouléguay » a demandé la révision de l'aire géographique et la révision générale de la délimitation parcellaire. La demande s'appuie sur l'évolution des connaissances techniques (géo-pédo morphologie, climatologie) concernant ce territoire et sur la nécessité de revoir le tracé de la délimitation parcellaire actuelle suite à la dématérialisation du tracé qui a mis en évidence de nombreuses incohérences. De plus, cette demande est également argumentée par la faible disponibilité en terrains classés, dans un secteur où la concurrence avec d'autres productions, notamment sous AOP/IGP, est forte.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>La dernière révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée date de moins de 5 ans (novembre 2014), durée minimum entre 2 révisions du parcellaire conseillée par la directive délimitation. Cependant, l'ODG apporte plusieurs éléments pouvant justifier une révision précoce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre à des jeunes vignerons de s'installer ou de développer leur structure, dans un secteur où l'installation des jeunes agriculteurs est très dynamique. - Le développement des exploitations viticoles est freiné par un foncier très contraint : relief marqué, concurrence avec plusieurs autres productions sous SIQO (Ossau-Iraty, Kintoa notamment), urbanisation liée à un fort attrait touristique et culturel. - Une partie du vignoble installé en terrasse sur des pentes fortes a subi des dégâts suite aux orages. - La vectorisation de la délimitation parcellaire a mis en évidence des incohérences du

	<p>tracé dues aux imprécisions du cadastre sur ce secteur, à l'urbanisation de certaines parcelles et à l'ancienneté du travail de délimitation, réalisé sans photos aériennes.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de l'aire géographique mais en l'absence de principes et de critères de délimitation déjà approuvés, il est nécessaire dans un premier temps de réaliser un rapport fondateur. La commission permanente a désigné une commission d'enquête composée de MM GACHOT, BRISEBARRE et CAZE pour instruire cette demande</p>
2018- CP414	<p>AOC « Saint-Péray » - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée sur une partie de la commune de Toulaud - Lancement de l'instruction</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente du 6 septembre 2016 n'avait pas donné une suite favorable à une précédente demande de révision de la délimitation parcellaire portée par l'ODG de l'AOC « Saint Peray » notamment par l'inadéquation entre le type de procédure demandée et le contenu du dossier. La nouvelle demande de l'ODG Saint-Péray porte sur la mise en place d'une procédure de révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Péray » sur la seule commune de Toulaud et pour une liste précise de parcelles représentant 0,75 % de l'aire actuelle.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Les services ont rappelé la situation de la délimitation parcellaire de cette appellation (ancienne, très large, très urbanisée...), situation qui pourrait justifier une procédure de révision générale.</p> <p>Michel CHAPOUTIER, producteur de Saint Peray ne prend pas part au vote.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée. Elle a nommé une commission d'experts composée de MM. FRIBOURG et TRUC chargée d'étudier cette demande. Au préalable, la commission permanente demande aux experts d'élaborer un rapport fondateur pour définir principes et critères. La commission permanente a approuvé la lettre de mission des experts. Elle a également désigné l'actuelle commission d'enquête « Côtes du Rhône », présidée par JB. CAVALIER pour suivre ces travaux.</p>
2018- CP415	<p>A.O.C. « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Anjou-villages », « Anjou-Villages-Brissac », « Saumur », « Saumur-Champigny », « Savennières », Coteaux du Layon », « Coteaux de l'Aubance » et « Coteaux de Saumur » - Aire parcellaire délimitée – Révision par la procédure simplifiée - Demande de réexamen</p> <p>l'ODG des AOC « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Anjou-Villages », « Anjou-Villages-Brissac », « Coteaux du Layon », « Savennières », « Coteaux de l'Aubance », « Saumur », « Saumur-Champigny » et « Coteaux de Saumur » a demandé en février 2015 la révision des délimitations parcellaires des AOC citées ci-dessus afin d'étudier un certain nombre de</p>

	<p>demandes de classement.</p> <p>Dans ces demandes figurait celle portée par une exploitation tendant au classement en AOC « Anjou » de 5 parcelles. Une commission d'experts a été nommée pour instruire ce dossier. Les experts ont procédé à l'examen de l'ensemble des demandes susvisées. Les services de l'INAO ont notifié aux demandeurs l'avis des experts par courrier avec la possibilité dans un délai de 1 mois de demander un nouvel examen des parcelles non retenues. L'exploitant a demandé par courrier un nouvel examen suite à l'avis défavorable des experts sur les parcelles concernées. Ces derniers ont confirmé leur avis défavorable.</p> <p>La commission permanente du 19 janvier 2017, par délégation du comité national, a approuvé la délimitation définitive après révision.</p> <p>Depuis, l'exploitant sollicite les services de l'INAO pour un nouvel examen des 3 parcelles refusées. Le 14 février 2018, L'exploitant a requis du laboratoire d'analyse LAMS une étude complémentaire. A la demande des services en date du 9 mars 2018, le rapport complet du laboratoire LAMS a été adressé à l'institut.</p> <p>La commission a pris connaissance du dossier et de l'analyse des services.</p> <p>Les demandes ont été traitées conformément aux directives de l'INAO. Les experts se sont rendus à plusieurs reprises sur les parcelles concernées. De plus, le délégué territorial et le secrétaire de la commission d'experts, ont également rencontré le demandeur à sa demande après l'examen de sa réclamation par les experts. Une procédure contradictoire a donc été réalisée. Alors que les aires parcellaires révisées ont été approuvées par les instances, le demandeur demande à ce qu'un nouvel examen soit mené, sur le fondement d'un rapport d'expertise complémentaire. Les services font cependant état de ce qu'aucun nouvel élément n'est apporté qui permettrait de remettre en cause l'analyse donnée à deux reprises par les experts de l'INAO. En outre, depuis la décision de la commission permanente du 19 janvier 2017, la mission des experts est clôturée.</p> <p>Le cahier des charges de l'appellation concernée n'a cependant pas encore été homologué suite à la révision de la délimitation dans la mesure où d'autres demandes concernant ce cahier des charges sont en cours. (Introduction de dispositions agro environnementales et modification de certaines conditions de production en cours d'instruction)</p> <p>Sur la base de ces éléments, la commission permanente considère qu'il n'y a aucun élément justifiant de renommer une commission d'experts. La demande a été considéré comme non recevable.</p>
<p>2018- CP416</p>	<p>AOC «Côtes du Rhône » - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Actualisation de la liste des parcelles à examiner et de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>En janvier 2017, la Commission permanente a nommé une commission d'experts chargée de l'examen des demandes de classement de parcelles en AOC « Côtes du Rhône» selon la procédure simplifiée. La liste initiale comprenait 1933 parcelles ou parties de parcelles réparties sur 93 communes et une surface de 1038 hectares. Par courrier du 8 janvier 2018, l'ODG de l'AOC " Côtes du Rhône", demande une mise à jour de la liste établie, suite au dépôt de nouvelles demandes d'opérateurs, soit auprès de l'ODG, soit auprès de l'INAO, postérieurement à l'examen du dossier par la Commission permanente du 19 janvier 2017</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Le Président du CRINAO explique que la demande complémentaire de l'ODG est due à un retard dans l'instruction de ce dossier, qui inévitablement se traduit par de nouvelles demandes de classement de la part des opérateurs.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste complémentaire des parcelles demandées et a approuvé la lettre de mission modifiée des experts</p>
	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Actualisation de la liste des parcelles à examiner et de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>Dossier identique au précédent, mais pour l'AOC « Côtes du Rhône Villages ». La liste initiale comprenait 2541 parcelles ou parties de parcelles réparties sur 83 communes et une surface de 1479 ha hectares. Par courrier du 8 janvier 2018, l'ODG de l'AOC " Côtes du Rhône Villages", demande une mise à jour de la liste établie.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste complémentaire des parcelles demandées et a approuvé la lettre de mission modifiée des experts</p>
<p>2018- CP418</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages Laudun » - Demande de reconnaissance en AOC « Laudun » - Définition du lien à l'origine et des principes généraux de délimitation parcellaire - Modification de la lettre de mission de la commission de consultants</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>Christian PALY et Philippe PELLATON sortent de la salle. Michel CHAPOUTIER ne prend pas part au vote.</p> <p>En décembre 2013, la commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de reconnaissance en AOC du Côtes du Rhône Village – Laudun. En décembre 2015, sur proposition de la commission d'enquête, une commission de consultant a été nommée avec pour mission dans un premier temps d'analyser les éléments qui fondent le lien entre les vins et leur terroir (facteurs naturels et humains du territoire) et dans un deuxième définir les principes généraux de la délimitation parcellaire de la future délimitation.</p> <p>Si les termes de la mission demandée aux consultants sont toujours d'actualité, l'achèvement des travaux a pris du retard, ce qui amène les services de l'INAO à proposer une actualisation de l'échéancier porté au 30 novembre 2018 pour la remise du rapport des consultants à la commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a approuvé le nouvel échéancier de la lettre de mission des consultants. Le président de la commission d'enquête, Jean Benoit CAVALIER espère que ce dossier va pouvoir avancer et que les consultants pourront présenter un rapport à la commission d'enquête en novembre prochain.</p>

<p>2018- CP419</p>	<p>AOC « Bordeaux » ; AOC « Bordeaux supérieur » ; AOC « Crémant de Bordeaux » ; AOC « Béarn » ; AOC « Jurançon » ; AOC « Vin de Corse » ou « Corse » ; Dénomination géographique complémentaire « Calvi » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreurs de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux</p> <p>Dans le cadre de la dématérialisation réalisée à l'échelle nationale tout au long de l'année 2017, ce sont plus de 1351 communes dont la délimitation parcellaire a été vectorisée. Au fil de ces travaux, les services se sont aperçus de quelques erreurs qu'il convient de corriger.</p> <p>Trois secteurs sont concernés et font l'objet d'une présentation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de LAGORCE : Le report approuvé en séance du mois de juillet 2017 (dossier 2017-CP507 du 11 juillet 2017) comportait une omission de 11 sections. 2. AOC « Béarn » et « Jurançon » sur les communes de BOSDARROS, ESTIALESCQ ET HAUT-DE-BOSDARROS : Le report approuvé en séance du mois de mars 2017 (dossier 2017-CP213 du 22 mars 2017) comportait des mentions de délimitation en partie dans la liste parcellaire alors que certaines de ces parcelles étaient classées en totalité. 3. AOC « Vin de Corse » ou « Corse » éventuellement suivie de la dénomination géographique « Calvi » sur la commune de CALENZANA : Le report approuvé en séance du mois de juillet 2017 (dossier 2017-CP507 du 11 juillet 2017) comportait une omission de 36 parcelles. <p>La commission permanente a approuvé les corrections d'erreurs de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux et a approuvé un dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	
<p>2018- CP420</p>	<p>AOC « Côtes du Rhône » - Mise en place de la procédure d'examen des demandes de dérogation individuelle relative aux règles d'encépagement - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'articulation de la mesure transitoire permettant, sur demande individuelle d'un opérateur, de déroger au pourcentage minimum de représentativité des cépages syrah + mourvèdre dans l'encépagement de l'exploitation.</p> <p>Le Président du CRINAO est intervenu pour rappeler que la limite de la récolte 2023 fixée par le cahier des charges représente la limite pour demander le bénéfice de cette dérogation. Il s'agit d'une dérogation structurelle sans limite de validité dans le temps. La commission permanente a pris note de cette interprétation.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'encadrement de cette mesure transitoire et a nommé comme experts Messieurs Jean Benoit CAVALIER et Emmanuel CAZES. La mission des experts est de définir le cadre d'expertise ainsi que</p>

	les critères techniques nécessaires à la justification des demandes de dérogation.
2018- CP421	<p>AOC «Côtes du Roussillon Villages» - Demande de modification du cahier des charges - Demande de reconnaissance d'une dénomination géographique complémentaire « Côtes du Roussillon Villages - Baixas »</p> <p>La commission permanente avait clôt ce dossier en raison du terme envisagé pour la DGC « Baixas » et du risque d'homonymie avec l'AOP espagnole « Rias Baixas ».</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des éléments permettant d'envisager à nouveau la reconnaissance de la DGC « Côtes du Roussillon Villages Baixas ». Il a été notamment mis en avant que</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Baixas » identifie bien un lieu géographique français et en tant que DGC, ne ferait pas l'objet du système de protection. La demande ne vise donc pas à contourner les règles de protection de l'AOP espagnole dont le terme le plus distinctif semble être « Rias » évoquant l'ensemble des Rias de la côte galicienne. - l'utilisation de cette DGC sera encadrée par des règles spécifiques d'étiquetage. - L'ODG ne souhaite pas la reconnaissance de la DGC en AOP. En cas de demande ultérieure, les instances de l'INAO seront fondées à rejeter la demande aux motifs précédemment invoqués. <p>La DGPE a rappelé qu'aucune garantie ne peut être apportée au demandeur tant que la procédure de reconnaissance européenne n'est pas arrivée à son terme. La représentante de la DGCCRF a précisé qu'il n'est pas souhaitable de créer un précédent de ce type et que ce dossier impose des échanges liminaires entre autorités compétentes.</p> <p>La commission permanente a rappelé son devoir d'exemplarité pour conserver notre crédibilité vis-à-vis de nos partenaires européens et ne pas venir fragiliser notre système de protection.</p> <p>La commission permanente a renouvelé son avis défavorable pour l'instruction de cette demande en raison du terme choisi pour la DGC (3 votes favorables – 7 abstentions – 7 oppositions). Cette demande de reconnaissance de DGC doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'instruction à l'appui d'un autre nom.</p>
2018- CP422	<p>AOC « Languedoc » - Demande de modification - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable pour l'instruction de cette demande. Elle a renouvelé la commission d'enquête nommée sur les dossiers de la région Languedoc, à savoir, Messieurs GACHOT (Président), BRONZO, CROUZET, THIBAUD.</p> <p>La commission permanente a souligné l'importance de ce dossier car la demande du Syndicat Languedoc s'inscrit dans une mise en compatibilité des cahiers des charges des Appellations de la région afin d'assoir l'organisation pyramidale décidée en 2005 avec la mise en place de l'AOC « Languedoc ». Les modifications apportées devront être analysées au regard des prochaines décisions du comité national qui feront suites aux travaux du groupe de travail « Repli et hiérarchisation ».</p> <p>La commission permanente a rappelé que l'expertise des demandes d'introduction de variétés nouvelles dans le cahier des charges reste liée aux travaux du groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC » et aux orientations validées en comité national.</p>

<p>2018- CP423</p>	<p>AOC « Corbières » - Demande de modification - Prolongation de la mission de la commission d'enquête</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'actualisation des missions de la commission d'enquête. Elle a pris note des compléments de modification souhaités au niveau du cahier des charges de l'appellation et souligne l'importance du travail mené par les ODG Corbières et Languedoc pour que les propositions de modification des CDC soient examinées dans l'objectif de conforter la compatibilité des CDC de la région. Les modifications apportées devront être analysées au regard des prochaines décisions du comité national qui feront suites aux travaux du groupe de travail « Repli et hiérarchisation ».</p>
<p>2018-CP424</p>	<p>AOC « Cheverny » et « Cour Cheverny » Demande de modification des cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG Cheverny demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification des règles de proportions à l'exploitation et d'assemblages des cépages pour les vins rouges en permettant une augmentation du pourcentage maximum de pinot noir (jusqu'à 95 %) - la modification de certaines règles de taille <p>L'ODG Cour Cheverny demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de certaines règles de taille <p>La commission permanente a pris connaissance de ce dossier. Une alerte a été faite sur l'utilisation de pinot noir qui pourra être mis dans l'assemblage de manière quasi exclusive alors que le Cheverny est un vin d'assemblage. Alerte de la DGCCRF sur la formulation de l'interdiction d'inscrire le nom de cépage qui sera à revoir voir à enlever (car cela empêche une information consommateur pertinente).</p> <p>La commission a approuvé le lancement de l'instruction, a validé la lettre de mission et a nommé M. PELLATON (président), M. BRONZO et M. SCHYLER membre de la commission d'enquête.</p>
<p>2018-CP425</p>	<p>AOC « Saint Pourçain » Demande de modification des cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Le dossier a été retiré de l'ordre du jour suite à la décision du CRINAO Val de Loire de ne pas donner un avis favorable à la présentation de ce dossier.</p>
<p>2018-CP426</p>	<p>AOC « Saint-Véran » Révision de l'aire parcellaire délimitée en vue d'une procédure de reconnaissance de premiers crus - Modification de l'échéancier de la lettre de mission de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>En mars 2010, l'Organisme de défense et de gestion (ODG) demandait la reconnaissance de climats en premiers crus. La commission d'enquête en charge du</p>

	<p>dossier proposait au comité national du 29 juin 2012 de nommer des experts afin qu'ils rédigent un rapport général de l'appellation dit rapport fondateur.</p> <p>La commission permanente du 10 juillet 2014 (par délégation exceptionnelle du comité national) a validé le rapport fondateur, ainsi que les conclusions de la commission d'enquête. La commission d'enquête s'appuyant sur les éléments du rapport des experts, estimait que l'aire de production de l'appellation avait été établie sur des bases suffisamment solides pour continuer la démarche de reconnaissance de premiers crus, mais que la poursuite de la procédure n'était envisageable que sur une aire géographique revue en raison de la demande de l'ODG de retirer la commune de Saint-Amour-Bellevue. Une commission d'experts chargée de proposer un projet de délimitation de l'aire géographique, avait ainsi été nommée.</p> <p>En séance du 10 février 2016, après validation du projet d'aire géographique définitive, le comité national a approuvé l'ouverture de la révision de l'aire parcellaire. Un projet de révision parcellaire est en cours de finalisation et sera soumis à une prochaine séance du comité national. Il est proposé une modification de l'échéancier de la lettre de mission des experts.</p> <p>La commission permanente a approuvé la modification de la lettre de mission de la commission d'experts pour la révision de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Saint-Véran ».</p>
Reconnaissance ODG	
2018-CP427	<p>AOC « Muscadet », « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Gros Plant du Pays nantais », « Coteaux d'Ancenis » - Changement d'organisme de défense et de gestion –</p> <p>La commission permanente a validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retrait de reconnaissance en ODG du syndicat de défense de l'appellation Coteaux d'Ancenis ; - Le retrait de reconnaissance en ODG de l'union des producteurs de Gros Plant du Pays Nantais ; - Le retrait de reconnaissance en ODG du Syndicat de défense des AOC du Muscadet (SDAOC) ; - La reconnaissance en ODG de la Fédération des Vins de Nantes pour les AOC Coteaux d'Ancenis, Gros Plant du Pays nantais, Muscadet, Muscadet Côtes de Grandlieu, Muscadet Coteaux de la Loire, Muscadet Sèvre-et-Maine
2018-CP428	<p>AOC « Côtes d'Auvergne », IGP « Puy-de-Dôme », IG « Marc d'Auvergne » - Avis sur la demande de reconnaissance en ODG du Syndicat des Viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne</p> <p>La commission permanente a validé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le retrait de reconnaissance en ODG du syndicat de défense des vins IGP «Puy-de-Dôme » ; - La reconnaissance en ODG de la Syndicat des Viticulteurs de la zone d'appellation d'origine Côtes d'Auvergne pour l'AOC « Côtes d'Auvergne », l'IGP « Puy-de-Dôme » et l'IG « Marc d'Auvergne ».

Notifications de la Commission Européenne	
2018-CP429	<p>AOC « Kirsch de Fougerolles » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Projet de réponse à la Commission européenne - Proposition de modification du cahier des charges ne nécessitant pas une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de réponse aux questions ou remarques de la Commission européenne ainsi que du projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Les modifications du cahier des charges ont été approuvées à l'unanimité par la commission permanente. Elle a estimé qu'elles ne nécessitaient pas la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
Questions diverses	
2018-QD1	<p>AOC « Sable de Camargue » – Modification de la lettre de mission</p> <p>La commission permanente lors de sa séance du 9 février 2016 a souligné le caractère très spécifique de cette demande de reconnaissance en AOP. Elle a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête dont la lettre de mission doit être actualisée au niveau de sa composition et de son échéancier suite à la nomination d'une commission de consultants par la commission permanente lors de sa séance du 10 avril 2018.</p> <p>Ainsi, La commission permanente a donné un avis favorable pour la modification de la lettre de mission de la commission d'enquête composée de Messieurs GACHOT (Président), BRONZO et BARILLERE.</p>
2018-QD2	<p>« Cidre du pays de Caux » ou « Pays de Caux » – « Cidre du Perche » ou « Perche » - Reconnaissance en AOP - Modification de la lettre de mission – Actualisation</p> <p>La commission permanente a pris connaissance et a validé la modification de l'échéancier de travail des lettres de mission concernant le « cidre du pays de Caux » et le « cidre du Perche ».</p>
2018-QD3	<p>Commissions nationales du Conseil permanent - Désignation des membres de la Commission nationale « Communication »</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la nomination de MM FARGES et PEYRE comme membres de la commission nationale « Communication » au sein du conseil permanent.</p>

2018- QD4	Groupe de travail « Évolution de l'encépagement des AOP » – État d'avancement des travaux Ce dossier n'a pas été étudié lors de la commission permanente.